

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4145

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Chassieu

objet : **Place Franklin Roosevelt - Rue de la République - Aménagement des espaces publics du centre - Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du centre de Chassieu, le conseil de Communauté a approuvé, dans sa séance du 13 novembre 2006, le projet d'aménagement de la place Franklin Roosevelt et de la rue de la République (1ère tranche) à Chassieu pour un coût global prévisionnel de 4 770 000 € TTC, avec une participation financière communale estimée à 840 000 € TTC.

En effet, conformément à l'article 2-II de la loi n° 1985-6704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la commune de Chassieu avait demandé à la Communauté urbaine de réaliser l'ensemble des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèvent normalement de ses compétences (espaces verts, fontainerie et éclairage public).

Pour la partie éclairage public, cette demande avait été faite en considérant que la commune de Chassieu aurait entretemps récupéré la compétence éclairage public travaux neufs qu'elle avait déléguée en 2003 au syndicat départemental d'énergie du Rhône (Syder).

Or, pour des raisons de durée de procédures, la commune de Chassieu sera au moment de la réalisation du chantier encore liée au Syder par convention.

C'est pourquoi, la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer à cet effet avec la commune de Chassieu correspond uniquement à la réalisation des travaux d'aménagement paysagers et de fontainerie, évalués à 468 000 € TTC. Les travaux d'éclairage public seront réalisés et financés directement par le Syder.

La convention précise également les modalités de versement de la participation financière de la commune de Chassieu à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications :

a) - du montage opérationnel concernant les travaux d'éclairage public qui seront réalisés directement par le Syder pour un montant estimé à 372 000 € TTC,

b) - de la participation de la commune de Chassieu qui est ramenée à 468 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la commune de Chassieu.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 13 novembre 2006 pour l'opération n° 669 est réduite de 372 000 € en dépenses et en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,